



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 112892

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'opération les « Gazelles de l'économie », initiée pour la première fois en France, et conduite sur des critères de croissance de chiffre d'affaires pour des PME comptant entre 5 et 250 salariés. Les bénéficiaires de cette labellisation, qui exercent indéniablement, comme toutes nos entreprises de l'économie concurrentielle, un rôle moteur dans le développement de l'activité et de l'emploi par le succès de leurs résultats et la progression de leur chiffre d'affaires, peuvent aussi se trouver exposés à d'autres difficultés inhérentes à la croissance exceptionnellement rapide de leur activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir quels outils de surveillance et éventuellement de soutien il envisage de mettre en place pour assurer la pérennité de ces entreprises parmi lesquelles il s'en trouve de très jeunes, par conséquent encore plus exposées, au vu de leur création récente.

Texte de la réponse

Les entreprises qui connaissent une forte croissance peuvent être exposées à certaines difficultés notamment à une insuffisance de fonds propres. C'est pour soutenir la croissance des PME et conforter leur structure financière que le dispositif « France Investissement » a été élaboré et mis en oeuvre. Ce dispositif a pour objectif d'apporter 3 milliards d'euros en six ans aux PME à fort potentiel de croissance. Il est composé de deux branches : la première, gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), regroupe les vecteurs d'investissement permettant d'intervenir directement ou via des fonds dans les entreprises à fort potentiel de croissance ; la seconde est constituée de fonds mis en place et gérés par des investisseurs privés dans lesquels investit la CDC. Cet outil de soutien est complété par les initiatives contenues dans le programme « Croissance PME » destiné à renforcer la compétitivité des PME et à les aider à se développer sur de nouveaux marchés y compris à l'exportation. Ces différents dispositifs sont présentés en détail sur le site www.pme.gouv.fr. Enfin, la loi de finances pour 2007 comporte deux mesures spécifiques aux entreprises de croissance : une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) applicable pour les exercices ouverts dès le 1er janvier 2006, visant à neutraliser toute augmentation de cet impôt et de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA), pendant la période de croissance de l'entreprise pour ne pas la pénaliser alors même qu'elle doit effectuer d'importants investissements. Elle pourra ainsi réinvestir ses bénéfices pour se développer et recruter de nouveaux salariés. Cet avantage est accordé aux sociétés employant entre 20 et 250 salariés, qui voient leur masse salariale augmenter d'au moins 15 % au titre de chacun des deux exercices précédents. La réduction d'IS et d'IFA est de 100 % de la différence entre les impositions dues au titre de l'année et la moyenne de celles des deux exercices précédents, pour une croissance de la masse salariale au moins égale à 15 %. La réduction varie de 100 % à 0 % pour des croissances de la masse salariale inférieures à 15 % ; la possibilité, pour ces sociétés, et les Jeunes entreprises innovantes (JEI), de solliciter immédiatement le remboursement de la créance née de leur crédit d'impôt pour dépenses de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112892

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12894

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4165